



Résolution visant un allègement de cotisation pour les membres retournant aux études à temps plein

CONSIDÉRANT que des membres du Barreau du Québec suspendent l'exercice de la profession d'avocat afin de se consacrer à des études à temps plein, notamment dans des programmes de cycles supérieurs en droit, lesquels impliquent la fréquentation de cours, la rédaction d'un travail dirigé, d'un essai, d'un mémoire ou d'une thèse;

CONSIDÉRANT que le Barreau valorise l'importance de la formation auprès de ses membres et que ceux aux cycles supérieurs, notamment en droit, contribuent à l'avancement, l'approfondissement et à la transmission des connaissances auprès de l'ensemble de la communauté juridique et du public;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau qui étudient à temps plein aux cycles supérieurs, notamment en droit, souhaitent contribuer au développement et au rayonnement du Barreau et de la profession d'avocat;

CONSIDÉRANT la problématique particulière liée au paiement de la cotisation professionnelle par les avocats qui suspendent leur pratique afin de réaliser un programme d'études à temps plein, notamment aux études supérieures en droit, telle que soulevée par l'Association des cycles supérieurs en droit (ACSED) et telle que présentée à l'Assemblée générale annuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Barreau du Québec d'examiner la situation énoncée par les avocats inscrits à temps plein aux études supérieures afin de formuler des solutions pour réduire leur charge financière liée à la cotisation professionnelle;

DE DEMANDER au Barreau du Québec qu'il s'efforce de trouver et mette de l'avant, dans les meilleurs délais, des solutions visant à réduire la charge financière liée à la cotisation annuelle des membres qui suspendent l'exercice de la profession d'avocat pour entreprendre des études à temps plein, notamment dans un programme d'études aux cycles supérieurs en droit.